



# AFMC

L'Association des facultés  
de médecine du Canada

## Le Comité d'agrément pour l'éducation médicale continue

**Le Comité d'agrément pour l'éducation médicale continue (CAÉMC) procède à l'agrément des bureaux d'éducation médicale continue/de formation professionnelle continue (ÉMC/FPC) de toutes les facultés de médecine canadiennes. L'agrément est un processus d'assurance de la qualité qui permet de déterminer si un établissement ou un programme satisfait aux normes établies en matière de fonctionnement, de structure et de rendement.**

Les normes d'agrément actuelles utilisées par le CAÉMC ont été instaurées en 2005. Il existe 15 normes couvrant une vaste gamme de questions administratives, éducatives et liées à la recherche. Elles sont divisées en quatre catégories :

- Réponse aux besoins de la société
- Prestation de services éducatifs
- Organisation et administration
- Recherche et innovation

Chaque norme comprend des critères d'évaluation visant à déterminer chacun des quatre niveaux de conformité : non-conformité, conformité partielle, conformité ou conformité exemplaire.

Le CAÉMC est un comité indépendant composé de représentants des organismes suivants et nommés par ceux-ci :

- L'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC);
- L'Association médicale canadienne;
- le Collège des médecins du Québec;
- le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada;
- le Collège des médecins de famille du Canada;
- la Fédération des ordres des médecins du Canada.

Le bureau d'ÉMC/de FPC de chaque université est assujéti à une visite d'agrément périodique effectuée par deux ou trois examinateurs possédant de l'expérience dans le domaine de l'ÉMC/la FPC offerte par une université ou une association. Les visites durent deux jours et comprennent une série d'entrevues avec des intervenants principaux du bureau, notamment le doyen de la faculté, les administrateurs du bureau et des médecins qui ont participé à des activités de formation offertes par le bureau.

À la lumière des rapports d'équipe rédigés au terme de la visite et comprenant des décisions relatives au niveau de conformité à chacune des normes, le CAÉMC détermine les modalités d'agrément des bureaux qui peuvent être en vigueur pour une période maximale de cinq ans. On demande souvent des rapports d'étape intermédiaires pour les secteurs affichant un degré de conformité aux normes partiel ou inexistant.

Parmi les autres activités du CAÉMC figure la contribution à l'avancement des normes d'ÉMC/de FPC au Canada en général et en liaison avec d'autres organismes d'agrément en matière d'ÉMC/de FPC, notamment le Accreditation Council for Continuing Medical Education des États-Unis.

Le secrétariat du CAÉMC se trouve dans les bureaux de l'AFMC et le président-directeur général de l'AFMC ou son représentant agit à titre de secrétaire du comité. Les membres du comité se réunissent deux fois par année.

**AFMC.CA**

Pour plus d'information, contactez : [caemc@afmc.ca](mailto:caemc@afmc.ca)  
265 avenue Carling, pièce 800, Ottawa, Ontario K1S 2E1  
Tél. : 613 730 0687 | Téléc. : 613 730 1196

